

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-132 à 23-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, MM. GAUTIER, BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes SEGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. BIDAULT ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir Mme PERCHET
- Mme LÉMAN ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme LÉOSTIC
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-136 Avenant N°2 à la convention de partenariat entre l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers dans le cadre de l'OPAH-RU Coeur de Ville de Louviers

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

AFFICHÉ

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-136-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

20 NOV. 2023

20 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-136-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

N° 23-136

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE ET LA VILLE
DE LOUVIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR
DE VILLE DE LOUVIERS**

RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE rappelle que la Ville de Louviers a lancé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) depuis le 1^{er} mars 2022, et ce, pour une durée de 5 ans, qui concerne le centre-ville de Louviers.

Cette OPAH-RU bénéficie d'une double animation : d'une part, le concours de l'opérateur Citémétrie sur 56 adresses prioritaires identifiées et d'autre part, la mobilisation de l'ingénierie de la Maison de l'Habitat de l'Agglomération Seine-Eure, via une convention de partenariat signée le 5 novembre 2021, avec la Ville de Louviers.

Ainsi, toute adresse, qui n'est pas concernée parmi les 56 prioritaires identifiées de l'OPAH-RU mais qui se situe dans son périmètre, pourra faire l'objet d'une intervention de la Maison de l'Habitat.

Le 6 juin 2023, un premier avenant à la convention de partenariat a été signé afin de rendre plus lisible la facturation de la Maison de l'Habitat et également faciliter l'octroi des subventions des différents partenaires, dont l'Anah, au profit de la Ville de Louviers, pour les prochaines années de l'OPAH-RU

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, le 11 septembre 2023, la Ville de Louviers, avec l'ensemble des partenaires du programme a organisé un comité de projet ACV afin de s'inscrire dans la phase 2 du programme. À cette occasion, la Ville a notamment actualisé le périmètre ORT-ACV du cœur de ville pour prendre en compte la dynamique de projets et la requalification sur l'ensemble de la rue du 11 novembre, intégrée à Seine-Eure-Avenue. Le nouveau périmètre a également intégré la rue des Fougères et la rue de Beaulieu pour permettre une cohérence du périmètre dans ce secteur. En outre, au sein du Quartier Salengro Maupassant, le nouveau périmètre comprend l'espace public au nord à valoriser et requalifier.

Étant donné que la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers et les avenants qui en découlent, avec son périmètre, sont directement rattachés à la convention pluriannuelle ORT-ACV de Louviers et ses avenants, il a été procédé à l'actualisation du périmètre de l'OPAH-RU.

Sachant que la convention de partenariat et ses avenants sont directement rattachés à la convention d'OPAH-RU, avec ses avenants, le périmètre présent au sein de cette convention de partenariat nécessite également une actualisation.

Celle-ci n'engendre aucune modification ni en matière d'objectifs, ni de temporalité, et n'a aucun impact financier aussi bien en fonctionnement pour l'ingénierie mobilisée qu'en investissement s'agissant des aides aux travaux.

Afin de procéder à la validation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat et permettre ainsi sa signature par l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers, le Conseil municipal est invité à se prononcer en faveur dudit avenant.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté par le Préfet du Département de l'Eure et le Président du Département de l'Eure, le 7 janvier 2022,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, approuvé par le Conseil Départemental de l'Eure le 7 janvier 2022,

Vu la convention de partenariat entre l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers en date du 5 novembre 2021,

Vu l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence 2016-2021 en date du 14 avril 2023 entre l'Agglomération Seine-Eure et la Préfecture de l'Eure en application de l'article L. 305-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers en date du 5 novembre 2021, l'avenant n°1 à la convention en date du 26 juillet 2022 et l'avenant n°2 à la convention en date du 3 juillet 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle de déploiement ORT / ACV de Louviers relatif au volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre le groupe Action Logement, l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers, en date du 26 décembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers, en date du 6 juin 2023.

Considérant le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers, joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre son engagement en faveur de l'amélioration de l'habitat, avec l'Agglomération Seine-Eure, dans son centre-ville, au profit des Lovériens,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer à l'avenir tout avenant complémentaire à l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers qui n'engendrera pas de modifications substantielles quant à l'équilibre général de la convention initiale.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-136-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-136-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

**Avenant n°2 à la convention de partenariat
entre
La Communauté d'agglomération Seine-Eure
et
La Ville de Louviers**

dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers



**PROGRAMME
D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT**
LOUVIERS CŒUR DE VILLE



Sommaire

Préambule	4
Article 1 : cartographie du périmètre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers	5
Article 2 : impact financier	6
Article 3 : objectifs quantitatifs et qualitatifs	6
Article 4 : effets des autres articles de la convention initiale et de l'avenant n°1	6
Article 5 : prise d'effet de cet avenant et durée.....	6
Article 6 : disposition générale	6

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-136-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023



**PROGRAMME
D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT**
LOUVIERS CŒUR DE VILLE



Entre

D'une part,

La Communauté d'agglomération Seine-Eure représentée par son Président, Monsieur Bernard Leroy, agissant en vertu de la délibération n°2021-202 en date du 23 septembre 2021, l'autorisant à signer le présent avenant,

ET

D'autre part,

La Ville de Louviers représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier Priollaud, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du , l'autorisant à signer le présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-136-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Préambule

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV), la Ville de Louviers et ses partenaires ont signé le 5 novembre 2021 la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers pour une durée de 5 ans : du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2027.

Le 5 novembre 2021, la Ville de Louviers et l'Agglomération Seine-Eure ont signé une convention de partenariat dans le cadre de l'OPAH-RU afin de mobiliser l'ingénierie de la Maison de l'Habitat de l'Agglomération sur le volet incitatif de l'opération programmée. Ainsi, toute adresse, qui n'est pas concernée parmi les 56 prioritaires identifiées de l'OPAH-RU mais qui se situe dans son périmètre, pourra faire l'objet d'une intervention de la Maison de l'Habitat.

Le 6 juin 2023, un premier avenant à la convention de partenariat a été signé afin de rendre plus lisible la facturation de la Maison de l'Habitat et également faciliter l'octroi des subventions des différents partenaires, dont l'Anah, au profit de la Ville de Louviers, pour les prochaines années de l'OPAH-RU.

Le 11 septembre 2023, la Ville de Louviers, avec l'ensemble des partenaires du programme ACV, a organisé un comité de projet ACV afin de s'inscrire dans la phase 2 du programme. À cette occasion, la Ville a notamment actualisé le périmètre ORT-ACV du cœur de ville pour prendre en compte la dynamique de projets et la requalification sur l'ensemble de la rue du 11 novembre, intégrée à Seine-Eure-Avenue. Le nouveau périmètre a également intégré la rue des Fougères et la rue de Beaulieu pour permettre une cohérence du périmètre dans ce secteur. En outre, au sein du Quartier Salengro Maupassant, le nouveau périmètre comprend l'espace public au nord à valoriser et requalifier.

Étant donné que la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers et les avenants qui en découlent, avec son périmètre, sont directement rattachés à la convention pluriannuelle ORT-ACV de Louviers et ses avenants, il a été procédé à l'actualisation du périmètre de l'OPAH-RU.

Sachant que la convention de partenariat et ses avenants sont directement rattachés à la convention d'OPAH-RU, avec ses avenants, le périmètre présent au sein de cette convention de partenariat est également actualisé.

Article 1 : cartographie du périmètre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers



Article 2 : impact financier

Cet avenant ne modifie pas les enveloppes financières allouées aux aides aux travaux et celles fléchées pour la participation à l'ingénierie de la Maison de l'Habitat dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU.

Article 3 : objectifs quantitatifs et qualitatifs

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs demeurent inchangés.

Article 4 : effets des autres articles de la convention initiale et de l'avenant n°1

Les articles de la convention initiale ainsi que ceux de l'avenant n°1 qui ne sont pas visés par le présent avenant, continuent à produire leurs effets, et ce, jusqu'à la fin de la convention initiale.

Article 5 : prise d'effet de cet avenant et durée

Le présent avenant est conclu pour la même période que la convention initiale.

Il produira ses effets à compter de la date de signature, et ce, jusqu'à la fin de la durée de la convention initiale.

Article 6 : disposition générale

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux afin que chacune des parties puisse en disposer d'un.

Fait à Louviers, le

Le Maire de Louviers,
François-Xavier Priollaude

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
Bernard Leroy